

GESTION DE L'EAU EN ENTREPRISE

Les produits et les déchets dangereux





La présence de produits et de déchets dangereux dans les entreprises présente des risques.

Dans beaucoup de secteurs d'activités (industrie, garage, imprimerie, BTP...), les **entreprises peuvent être amenées à utiliser des produits dangereux** : produits chimiques, solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, huiles...

Même utilisés, produits ou stockés en petites quantités dans de mauvaises conditions, ces **produits peuvent entraîner des risques** pour :

- les salariés : au sein de l'entreprise ou à l'extérieur, lors de leur transport et de leur traitement ;
- l'environnement : pollution des sols, de l'air et des eaux ;
- les réseaux d'assainissement : perturbation du fonctionnement des stations et des réseaux (corrosion), non-valorisation des boues.

Les pollutions générées par ces produits dangereux (matières premières, déchets) sont généralement dues à :

- un déversement accidentel ;
- une dégradation du conditionnement ;
- des mauvaises conditions de stockage
- des pratiques ou usages inappropriés.

Il est donc essentiel de **respecter certaines règles en matière de manipulation, stockage et étiquetage**.

LES PRODUITS DANGEREUX

Identification des produits dangereux

Un produit dangereux est un **produit susceptible de provoquer un ou plusieurs des effets** suivants : intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie et explosion. Les produits dangereux sont **identifiables par leur étiquette** qui fournit des indications sur la dangerosité des produits, les précautions à prendre pour leur utilisation et des recommandations générales pour leur stockage et leur élimination.

Depuis le 1^{er} juin 2015, tous les produits chimiques (substances et mélanges) doivent présenter **une étiquette de danger conforme au règlement CLP « classification, étiquetage et emballage »**.
(voir ci-contre)



L'absence de symbole de danger ne signifie pas que le produit est sans danger. En effet, une substance dangereuse présente en faible quantité n'est pas tenue d'être signalée par le fabricant.

Règles à respecter : disposer de l'ensemble des Fiches Données Sécurité (FDS) afin de recueillir toutes informations relatives aux produits (caractéristiques du produit, dangers/risques, préconisations...).

Stockage des produits dangereux

Le stockage des produits dangereux doit se faire **sur rétention et doit être protégé des intempéries** (ex : local ventilé, abrité...).

Les liquides doivent être **stockés dans des contenants adaptés et normés**. Les bidons et les fûts doivent être placés sur rétention.

Les bacs de rétention ont pour but de **limiter les risques de pollution des eaux et des sols**.

La capacité de rétention doit **au moins être égale à la plus grande** des valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Pour les stockages de fûts, bidons de moins de 250 L, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- 50 % de la capacité totale des fûts dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants ;
- la capacité totale, si celle-ci est inférieure à 800 L ;
- 20 % de la capacité totale si celle-ci excède 800 L (avec un minimum de 800 L de rétention).

CF Arrêté du 2 février 1998 pour les établissements ICPE.

Il est conseillé de **disposer de produits absorbants afin de récupérer les produits renversés accidentellement.**

Remarque : une fois souillés par des produits ou déchets dangereux, ces absorbants deviennent des déchets dangereux.



© Vige Co - Fotolia

Compatibilité des produits dangereux













Pour éviter en cas de déversement accidentel, tous risques d'incendie, d'explosion, d'émanation de gaz toxiques et préserver la santé et la sécurité de vos salariés, il est **interdit de stocker ensemble des produits incompatibles.**

En consultant les FDS et le tableau ci-contre, vous pouvez identifier les produits compatibles entre eux.

De manière générale, les acides doivent être séparés des bases. Les produits comburants ne doivent pas être stockés à côté des produits inflammables.

Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de dangers, le rangement prendra en compte en priorité l'ordre suivant :
Explosif - comburant - inflammable
- corrosif - toxique - nocif /irritant

- Ne peuvent pas être stockés ensemble
- Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions (exemple : présent en faible quantité...)
- Peuvent être stockés ensemble

LES DÉCHETS DANGEREUX

Bien gérer ses déchets permet de respecter la réglementation, préserver l'environnement, améliorer l'image de l'entreprise et maîtriser ses coûts.

Types de déchets produits par les entreprises

- **Déchets Inertes (DI)** : déchets minéraux ne subissant aucune variation physique, chimique ou biologique au cours du temps. Ex : déblais, gravats...
- **Déchets Non Dangereux (DND)** : déchets ne possédant aucune des propriétés de « dangerosité » qui rendent un déchet dangereux. Ex : carton, papier, bois...
- **Déchets Dangereux (DD)** : déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger suivantes : toxique, inflammable, explosif, comburant, corrosif, nocif, irritant.... Ex : huiles, solvants, piles, batteries...
- **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** : déchets dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.
- **Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (DAOM)** : déchets pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les Déchets Non Dangereux des ménages.

Les déchets dangereux peuvent générer des nuisances pour l'homme, l'environnement et contenir des substances qui justifient des précautions particulières à prendre lors de leur traitement ou leur transport. Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets. *Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement.*

Compte tenu de leurs propriétés, ils ne peuvent pas être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers et assimilés et nécessitent un traitement spécifique.

À savoir : Les emballages souillés par des déchets dangereux deviennent des déchets dangereux et doivent être éliminés par des filières spécialisées. De même, un déchet non dangereux souillé par un produit dangereux devient un déchet dangereux.

Les déchets et les obligations du producteur de déchets

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Elle doit s'assurer que le **traitement et l'élimination sont conformes à la réglementation.** Art L.542-2 du Code de l'environnement.

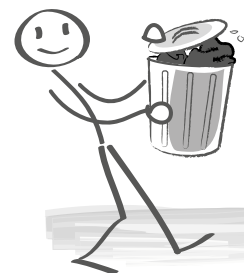
Lorsque l'entreprise remet ses déchets « à toute autre personne autorisée à les prendre en charge », elle reste **solidairement responsable** avec elle, des dommages causés par ses déchets. Art L.541-2, L541-23, R541-50 et R541-55 du Code de l'environnement.

Règles à respecter : Il est donc essentiel de vérifier les habilitations et les agréments de vos collecteurs, transporteurs, exploitants finaux de vos déchets. Ne pas jeter de déchets dangereux dans le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou avec les ordures ménagères. Ne pas brûler, enfouir et abandonner ses déchets.

Le producteur de déchets dangereux doit émettre un **Bordereau de Suivi des Déchets (BSD)** afin d'assurer leur traçabilité. Ce document regroupe de nombreuses informations sur les déchets concernés et tous les intermédiaires qui vont les prendre en charge au cours de son circuit d'élimination (producteur, transporteur, traitement...).

Il doit également tenir à jour un **registre de suivi des déchets** qui permet de retracer les opérations relatives à l'élimination des déchets.

Trier, identifier et caractériser ses déchets permet de réduire les risques chimiques et diminuer les coûts de traitement.



© Müll wegbringen -FotoIia

Règles à respecter : Stocker ses déchets dangereux selon les mêmes règles de stockage et de compatibilité que les produits dangereux. Ne pas mélanger ses déchets dangereux aux autres déchets. Conserver ses BSD pendant 5 ans.

Aides financières



Des **aides financières** peuvent être accordées aux entreprises **afin de prévenir les risques de pollution accidentelle :** stockage et conditionnement des produits (mise sur rétention des produits, déchets,

achat de cuves de stockage, rétention de zones...).

Se renseigner auprès d'un conseiller QSE-DD de la CCI Seine-et-Marne.

Autres publications dans le cadre de « La gestion de l'Eau en entreprise » :

- Les services à connaître et contacts utiles ;
- Eau : Les pistes d'une gestion de l'eau responsable.
- Maîtriser les rejets d'effluents non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement

Téléchargeable sur www.seineetmarne.cci.fr ou sur demande.

01 74 60 51 00

La CCI Seine-et-Marne à votre écoute

Contact CCI Seine-et-Marne
Céline Meunier
CCI Seine-et-Marne
infocci@seineetmarne.cci.fr

Décembre 2016